

5.3

Autres consultations

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Publication pour consultation de nouveaux formulaires de divulgation de l'Autorité des marchés financiers relativement aux Exigences de données de Résolution.

L'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») publie pour consultation de nouveaux formulaires relativement aux exigences de données aux fins de planification des opérations de résolution à l'égard d'un groupe coopératif au sens de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, c. C-67.3).

Ces nouveaux formulaires devront être divulgués à l'Autorité par la fédération faisant partie d'un tel groupe coopératif.

Les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le **12 janvier 2023**. Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-8381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Pour toute question sur les formulaires :

Jean-François Lalonde
Analyste de la résolution et de l'assurance-dépôts
Direction du droit d'exercice et de la résolution
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337, poste 4674
Courrier électronique : Jean-Francois.Lalonde@lautorite.qc.ca

Le 7 décembre 2023



Exigences de données de Résolution (EDR)

Spécification des tables Version 1.0

Entrée en vigueur : 1er février 2024
Mise à jour : N/A

CONFIDENTIALITÉ

Le présent document est la propriété de l'Autorité des marchés financiers et vous est transmis pour usage interne seulement. Toute communication totale ou partielle du présent document ou des renseignements qu'il contient est interdite sans autorisation explicite de l'Autorité. Toute utilisation totale ou partielle du présent document ou des renseignements qu'il contient, à des fins autres que celles pour lesquelles il vous a été transmis, est strictement interdite.

Table des matières

	Page
Préambule	3
Extraction	4
Entite (0100)	5
TypeEntite (0101)	6
EntiteExterne (0110)	7
SecteurActivite (0111)	8
LienActionnaireEntite (0120)	9
Actifs (0130)	10
PassifsHorsBailln (0200)	11
TypeDetenteur (0201)	12
FondsPropresReglementaires (0210)	13
PassifsAdmissiblesBailln (0220)	14
InterconnexionFinanciere (0400)	15
TypeInterconnexionFinanciere (0401)	16
PassifsFinancementContrepartieSignificatifs (0500)	17
TypePassifsFinancementContrepartie (0501)	18
EvaluationCriticiteFonction (0700)	19
ActiviteAffaire (0701)	20
FonctionEconomique (0702)	21
RegionAdministrative (0703)	22
EntenteServiceCritique (0800)	23
ServiceCritique (0801)	24
CategorieServiceCritique (0802)	25
InfrastructureMarcheFinancier (0900)	26
TypeSystemeIMF (0901)	27
ParticipationInfrastructureMarcheFinancier (0910)	28
SystemeInformation (1000)	29
TypeSystemeInformation (1001)	30
UtilisationSystemeInformation (1010)	31

Préambule

Introduction

Ce document présente les Exigences de données de Résolution (EDR) de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité). Il indique la liste des tables à fournir, le format des fichiers et des colonnes ainsi que l'ensemble des champs devant être renseignés.

Le présent document n'a toutefois pas pour objectif de documenter la méthode à employer pour transmettre les fichiers ni la démarche de travail à adopter pour se conformer aux EDR. Celles-ci feront l'objet d'échanges avec l'Autorité et seront précisés au Guide d'intégration des exigences de données de Résolution (« le Guide »).

Objectifs des exigences de données de Résolution

Les EDR doivent permettre à l'Autorité de centraliser les données nécessaires à la planification et à la gestion de la résolution pour un groupe financier d'importance systémique. L'Autorité se doit de disposer rapidement de toutes les informations nécessaires afin de jouer le rôle qui lui est imparti selon la loi. Les données des EDR doivent être à jour, fiables, facilement accessibles et aisément exploitables afin d'atteindre ces objectifs. L'Autorité pourra ainsi préparer un plan de résolution plus robuste. Par ailleurs, les données permettront au collège de résolution de prendre une décision éclairée quant à la nécessité ou non d'ordonner la mise en oeuvre des opérations de résolution.

Les EDR se comparent à des initiatives similaires réalisées par des régulateurs d'autres juridictions. Dans la plupart de celles-ci, les institutions systémiques demeurent responsables de la rédaction de leur plan de résolution, lequel doit être apprécié et approuvé par leurs régulateurs respectifs. L'Autorité, ayant un rôle plus étendu en tant que rédacteur et exécutant du plan, se doit de disposer d'au moins autant, sinon plus d'informations standardisées que ces autres régulateurs. Les présentes EDR sont donc une **exigence minimale de données pour la bonne marche de toutes les activités de résolution**, qui pourrait être appelée à se bonifier ou se transformer avec le temps, selon l'évolution de la situation ou du rôle de l'Autorité. Il est toutefois souhaité réduire le plus possible la charge de conformité nécessaire, en évitant de dédoubler des informations déjà obtenues à l'Autorité et en établissant un calendrier de mise en place réaliste de part et d'autre.

Format des fichiers et données

Nomenclature des fichiers à transmettre

Les noms des fichiers doivent avoir une longueur de 19 caractères, divisés selon la convention suivante :

1. Numéro de table selon le présent manuel - 4 caractères, format 9999
2. Date d'extraction des données - 8 caractères, format AAAAMMJJ
3. Version du document d'exigences - 3 caractères, format 999. Pour version 1.00, inscrire "100"
4. Extension de fichier ".txt"

Précisions sur l'extraction

Les extractions de données doivent respecter les conventions suivantes :

1. La première rangée de chaque table de données doit contenir les en-têtes de données, selon les noms des champs décrits au présent document.
2. Les fichiers doivent être des fichiers texte (extension .txt - sans égard à la casse) compatibles Windows.
3. Le schéma d'encodage UTF-8 doit être utilisé et doit être uniforme entre tous les fichiers du groupe financier.
4. Les colonnes de données ainsi que les colonnes d'en-tête doivent être séparées par des barres verticales (« | »).
5. Sauf avis contraire, tous les champs de données sont obligatoires et doivent être remplis.
6. Sauf avis contraire, les données doivent correspondre aux valeurs en vigueur au moment de l'extraction.

Formats particuliers de données

Les données doivent respecter les conventions suivantes :

1. Les données de type « Date » doivent être transmises en format AAAAMMJJ.
2. Les données de type « Date-heure » doivent être transmises en format AAAAMMJJ:HHMMSS.
3. Les données de type « Booléen » doivent être transmises sous forme d'un chiffre unique (0 = Non, 1 = Oui). Colonnes normalement préfixées de « Ind » (pour « indicateur »).
4. Les données de type « Numérique (X,Y) » permettent de fournir une valeur ayant jusqu'à X chiffres au total, dont exactement Y après la virgule.
5. Le séparateur de décimales à utiliser est la virgule, et aucun séparateur de milliers ne doit être utilisé (ex: 999999,99).
6. Les champs de données ne doivent contenir aucune barre verticale (ex : « | ») puisque ce caractère est utilisé comme séparateur de champs.
7. Les clés primaires et clés étrangères des tables de données sont indiquées dans la définition des tables par les valeurs « CP » ou « CE ».
 - Si une clé primaire est une combinaison de plusieurs clés étrangères, les « CPE » sont indiqués en gras.
8. Les montants d'argent doivent être en valeur exacte. Par exemple, ne pas ramener ces sommes en milliers ou millions de dollars.

Cette table contient la liste des entités légales significatives du groupe financier ou les entités avec lesquelles ces dernières entretiennent des liens décrits à d'autres tables de la présente exigence de données.

Entite (0100)

Nom du champ	Clé	Description	Format
CodeEntite	CP	Identifiant unique de l'entité pour les fins de l'EDR.	Entier
NumeroEntiteAMF		Identifiant unique de l'entité à 10 chiffres attribué par l'Autorité.	Entier
CodeEntiteInstitution		Identifiant unique de l'entité utilisé au sein du groupe financier.	Chaîne de caractères
NomEntite		Nom légal complet de l'entité.	Chaîne de caractères
CodeTypeEntite	CE	Type d'entité. Les valeurs permises sont celles de la table 0101.	Entier
IndInclusDansPerimetreBale		Indique si l'entité est incluse ou non au périmètre de Bâle.	Booléen
IndSignificative		Indique si l'entité est significative ou non aux fins de la résolution.	Booléen

Note : La démarche pour identifier les entités légales significatives est décrite dans le Guide.

Cette table fait le lien avec la table Entite (0100) afin de spécifier le type de l'entité décrite.
Table de valeurs fixes prescrites par l'Autorité.

TypeEntite (0101)

Nom du champ	Clé	Description	Format
CodeTypeEntite	CP	Identifiant unique du type d'entité.	Entier
Description		Description du type d'entité.	Chaîne de caractères

Définition des valeurs prescrites de la table :

CodeTypeEntite	Description
1	Opérations bancaires
2	Courtage, gestion d'actifs, garde de valeur
3	Gestion d'actifs immobiliers
4	Compagnie financière holding
5	Compagnie financière holding mère
6	Entreprise d'assurance
7	Autre type d'entité

Exigences de données de Résolution

Cette table contient la liste des entités externes au groupe financier, avec lesquelles ce dernier entretient des liens décrits à d'autres tables de la présente exigence de données.

EntiteExterne (0110)

Nom du champ	Clé	Description	Format
CodeEntiteExterne	CP	Identifiant unique de l'entité externe pour les fins de l'EDR.	Entier long
CodeLEI		Code légal d'entité unique à 20 caractères (<i>Legal Entity Identifier - LEI</i>). À fournir afin d'identifier sans ambiguïté toute entité externe disposant d'un tel code. Optionnel si l'entité n'a pas de code LEI.	Chaîne de caractères
NomEntiteExterne		Nom légal de la personne morale	Chaîne de caractères
CodeSecteurActivite	CE	Secteur d'activité dans lequel évolue l'entité. Les valeurs permises sont celles de la table 0111.	Entier
CodePaysISO		Code du pays où l'entité a son siège social ou sa résidence principale (individu). Doit respecter la norme ISO 3166-alpha-3.	Chaîne de caractères
CodeProvince		Pour les entités canadiennes seulement (CodePaysISO = CAN). Code de province à deux lettres du siège social.	Chaîne de caractères
CodeEntiteExterneParent	CE	Code de l'entité parent, si l'entité est une filiale d'une autre organisation.	Entier long

Cette table fait le lien avec la table EntiteExterne (0110) afin de spécifier le secteur d'activité dans lequel évolue l'entité décrite.
Table de valeurs fixes prescrites par l'Autorité.

SecteurActivite (0111)

Nom du champ	Clé	Description	Format
CodeSecteurActivite	CP	Identifiant unique du secteur d'activité.	Entier
Description		Description du secteur d'activité.	Chaîne de caractères

Définition des valeurs prescrites de la table :

CodeSecteurActivite	Description
1	Banque centrale
2	Gouvernement
3	Institution de dépôts à charte fédérale
4	Institution de dépôts à charte provinciale
5	Assureur à charte fédérale
6	Assureur à charte provinciale
7	Autre société financière à charte fédérale
8	Autre société financière à charte provinciale
9	Société financière étrangère
10	Société non financière (PME, grande entreprise)

Exigences de données de Résolution

Cette table permet de spécifier quelles entités (externes ou internes) détiennent l'entité visée et quel pourcentage du droit de vote est associé à ce lien.

LienActionnaireEntite (0120)

Nom du champ	Clé	Description	Format
CodeEntite	CPE	Identifiant unique de l'entité pour laquelle on indique les liens de détention. Les valeurs permises sont celles de la table 0100.	Entier
CodeEntiteActionnaire	CPE	Identifiant unique de l'entité intragroupe détenant des parts de l'entité visée. Les valeurs permises sont celles de la table 0100. Cette colonne est mutuellement exclusive avec CodeEntiteExterneActionnaire.	Entier
CodeEntiteExterneActionnaire	CPE	Identifiant unique de l'entité externe détenant des parts de l'entité visée. Les valeurs permises sont celles de la table 0110. Cette colonne est mutuellement exclusive avec CodeEntiteActionnaire.	Entier long
PourcentageDetention		Part de l'entité visée détenue par l'entité actionnaire. Valeur maximale = 1,00000.	Numérique (6,5)
PourcentageDroitsVote		Part des droits de vote de l'entité visée détenus par l'entité actionnaire. Valeur maximale = 1,00000.	Numérique (6,5)

Note : Cette table doit contenir une ligne pour chaque actionnaire de chaque entité se retrouvant à la table Entite (0100).

Cette table contient des données sommaires pertinentes à la résolution sur les actifs non-consolidés des entités visées.

Actifs (0130)

Nom du champ	Clé	Description	Format
CodeEntite	CPE	Identifiant unique de l'entité pour laquelle on indique les actifs. Les valeurs permises sont celles de la table 0100.	Entier
ActifsComptables		Actifs comptables non-consolidés aux états financiers de l'entité.	Numérique (15,2)
ActifsPonderesRisques		Actifs pondérés en fonction des risques totaux de l'entité. Voir note 1.	Numérique (15,2)
ExpositionsAuxFinsRatioLevier		Expositions aux fins du ratio de levier de l'entité. Voir note 2.	Numérique (15,2)

Note 1 : Tel que défini aux lignes directrices sur les normes relatives à la suffisance du capital de base selon les approches en vigueur et approuvées par l'Autorité.

Note 2 : Tel que défini aux lignes directrices sur les normes relatives à la suffisance du capital de base.

Exigences de données de Résolution

Cette table contient des données sur les passifs non-admissibles à la recapitalisation interne (Bail-in), pour chacun des types de détenteurs identifiés par l'Autorité à la table 0201. Les montants de chaque ligne de la table doivent indiquer les totaux pour l'entité ciblée, pour ce type de détenteur.

PassifsHorsBailIn (0200)

Nom du champ	Clé	Description	Format
CodeEntite	CPE	Identifiant unique de l'entité pour laquelle on indique les passifs non-admissibles au Bail-in. Les valeurs permises sont celles de la table 0100.	Entier
CodeTypeDetenteur	CPE	Type de détenteur. Les valeurs permises sont celles de la table 0201.	Entier
DepotsAssurablesInfLimiteAVue		Somme des dépôts à vue, assurables en vertu de la LIDPD et se trouvant sous la limite de protection par déposant offerte par l'Autorité.	Numérique (15,2)
DepotsAssurablesInfLimiteRachetables		Somme des dépôts à terme rachetables, assurables en vertu de la LIDPD et se trouvant sous la limite de protection par déposant offerte par l'Autorité.	Numérique (15,2)
DepotsAssurablesInfLimiteNonRachetablesEcheance Moins1Semaine		Somme des dépôts à terme non-rachetables, assurables en vertu de la LIDPD, se trouvant sous la limite de protection par déposant offerte par l'Autorité et dont l'échéance est dans moins d'une semaine (7 jours).	Numérique (15,2)
DepotsAssurablesInfLimiteNonRachetablesEcheance 1SemaineAMoins1Mois		Somme des dépôts à terme non-rachetables, assurables en vertu de la LIDPD, se trouvant sous la limite de protection par déposant offerte par l'Autorité et dont l'échéance est dans plus d'une semaine mais moins d'un mois.	Numérique (15,2)
DepotsAssurablesInfLimiteNonRachetablesEcheance 1MoisAMoins6Mois		Somme des dépôts à terme non-rachetables, assurables en vertu de la LIDPD, se trouvant sous la limite de protection par déposant offerte par l'Autorité et dont l'échéance est dans plus d'un mois mais moins de 6 mois.	Numérique (15,2)
DepotsAssurablesInfLimiteNonRachetablesEcheance 6MoisAMoins1An		Somme des dépôts à terme non-rachetables, assurables en vertu de la LIDPD, se trouvant sous la limite de protection par déposant offerte par l'Autorité et dont l'échéance est dans plus de 6 mois mais moins d'un an.	Numérique (15,2)
DepotsAssurablesInfLimiteNonRachetablesEcheance 1AnOuPlus		Somme des dépôts à terme non-rachetables, assurables en vertu de la LIDPD, se trouvant sous la limite de protection par déposant offerte par l'Autorité et dont l'échéance est dans un an ou plus.	Numérique (15,2)
DepotsAssurablesSupLimite		Somme de tous les autres dépôts assurables en vertu de la LIDPD, mais se trouvant au-delà la limite de protection par déposant offerte par l'Autorité. Aucun égard aux contraintes de retrait (à vue ou non, échéance, rachat).	Numérique (15,2)
DepotsNonAssurables		Somme de tous les dépôts non-assurables en vertu de la LIDPD.	Numérique (15,2)
AutresPassifsHorsBailIn		Somme de tous les passifs n'étant pas des dépôts et n'étant pas admissibles au Bail-in.	Numérique (15,2)

Note : Inscrire "0.00" pour tout montant nul - ne pas laisser de champs vides.

Cette table fait le lien avec les tables PassifHorsBailln (0200), FondsPropresReglementaires (0210) et PassifsAdmissiblesBailln (0220), afin de décrire le type des détenteurs des instruments financiers. Table de valeurs fixes prescrites par l'Autorité.

TypeDetenteur (0201)

Nom du champ	Clé	Description	Format
CodeTypeDetenteur	CP	Identifiant unique du type de détenteur.	Entier
Description		Description du type de détenteur.	Chaîne de caractères

Définition des valeurs prescrites de la table :

CodeTypeDetenteur	Description
1	Particuliers
2	Petites et moyennes entreprises
3	Grandes entreprises
4	Institutions financières
5	Intragroupe
6	Secteur public (gouvernements, banques centrales et autres)

 AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS		Exigences de données de Résolution	
<p>Cette table contient des données sur les fonds propres réglementaires du périmètre de consolidation réglementaire et sur les détenteurs de ces fonds propres. Les montants de chaque ligne de la table doivent indiquer les totaux pour l'entité ciblée, pour ce type de détenteur.</p>			
FondsPropresReglementaires (0210)			
Nom du champ	Clé	Description	Format
CodeEntite	CPE	Identifiant unique de l'entité pour laquelle on indique les fonds propres réglementaires. Les valeurs permises sont celles de la table 0100.	Entier
CodeTypeDetenteur	CPE	Type de détenteur des instruments financiers considérés en tant que fonds propres réglementaires. Les valeurs permises sont celles de la table 0201.	Entier
Categorie1A		Sommes des fonds propres de catégorie 1A.	Numérique (15,2)
Cat1BFpunv		Somme des fonds propres de catégorie 1B admissibles en tant que fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV).	Numérique (15,2)
Cat1BNonFpunv		Somme des fonds propres de catégorie 1B non-admissibles en tant que fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (non-FPUNV).	Numérique (15,2)
Cat2FpunvEcheanceMoins1Semaine		Somme des fonds propres de catégorie 2 admissibles en tant que fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) et dont l'échéance est dans moins d'une semaine.	Numérique (15,2)
Cat2FpunvEcheance1SemaineAMoins2Semaines		Somme des fonds propres de catégorie 2 admissibles en tant que fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) et dont l'échéance se situe entre 1 semaine et moins de deux semaines.	Numérique (15,2)
Cat2FpunvEcheance2SemainesAMoins1Mois		Somme des fonds propres de catégorie 2 admissibles en tant que fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) et dont l'échéance se situe entre 2 semaines et moins d'un mois.	Numérique (15,2)
Cat2FpunvEcheance1MoisAMoins3Mois		Somme des fonds propres de catégorie 2 admissibles en tant que fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) et dont l'échéance se situe entre 1 mois et moins de 3 mois.	Numérique (15,2)
Cat2FpunvEcheance3MoisAMoins6Mois		Somme des fonds propres de catégorie 2 admissibles en tant que fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) et dont l'échéance se situe entre 3 mois et moins de 6 mois.	Numérique (15,2)
Cat2FpunvEcheance6MoisAMoins1An		Somme des fonds propres de catégorie 2 admissibles en tant que fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) et dont l'échéance se situe entre 6 mois et moins d'un an.	Numérique (15,2)
Cat2FpunvEcheance1AnAMoins2Ans		Somme des fonds propres de catégorie 2 admissibles en tant que fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) et dont l'échéance se situe entre 1 an et moins de 2 ans.	Numérique (15,2)
Cat2FpunvEcheance2AnsAMoins3Ans		Somme des fonds propres de catégorie 2 admissibles en tant que fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) et dont l'échéance se situe entre 2 ans et moins de 3 ans.	Numérique (15,2)
Cat2FpunvEcheance3AnsAMoins4Ans		Somme des fonds propres de catégorie 2 admissibles en tant que fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) et dont l'échéance se situe entre 3 ans et moins de 4 ans.	Numérique (15,2)
Cat2FpunvEcheance4AnsAMoins5Ans		Somme des fonds propres de catégorie 2 admissibles en tant que fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) et dont l'échéance se situe entre 4 ans et moins de 5 ans.	Numérique (15,2)
Cat2FpunvEcheance5AnsEtPlus		Somme des fonds propres de catégorie 2 admissibles en tant que fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) et dont l'échéance est dans 5 ans ou plus.	Numérique (15,2)
Cat2NonFpunvEcheanceMoins1semaine		Somme des fonds propres de catégorie 2 non-admissibles en tant que fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (non-FPUNV) et dont l'échéance est dans moins d'une semaine.	Numérique (15,2)
Cat2NonFpunvEcheance1SemaineAMoins2Semaines		Somme des fonds propres de catégorie 2 non-admissibles en tant que fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) et dont l'échéance se situe entre 1 semaine et moins de deux semaines.	Numérique (15,2)
Cat2NonFpunvEcheance2SemainesAMoins1Mois		Somme des fonds propres de catégorie 2 non-admissibles en tant que fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) et dont l'échéance se situe entre 2 semaines et moins d'un mois.	Numérique (15,2)
Cat2NonFpunvEcheance1MoisAMoins3Mois		Somme des fonds propres de catégorie 2 non-admissibles en tant que fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) et dont l'échéance se situe entre 1 mois et moins de 3 mois.	Numérique (15,2)
Cat2NonFpunvEcheance3MoisAMoins6Mois		Somme des fonds propres de catégorie 2 non-admissibles en tant que fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) et dont l'échéance se situe entre 3 mois et moins de 6 mois.	Numérique (15,2)
Cat2NonFpunvEcheance6MoisAMoins1An		Somme des fonds propres de catégorie 2 non-admissibles en tant que fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) et dont l'échéance se situe entre 6 mois et moins d'un an.	Numérique (15,2)
Cat2NonFpunvEcheance1AnAMoins2Ans		Somme des fonds propres de catégorie 2 non-admissibles en tant que fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) et dont l'échéance se situe entre 1 an et moins de 2 ans.	Numérique (15,2)
Cat2NonFpunvEcheance2AnsAMoins3Ans		Somme des fonds propres de catégorie 2 non-admissibles en tant que fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) et dont l'échéance se situe entre 2 ans et moins de 3 ans.	Numérique (15,2)
Cat2NonFpunvEcheance3AnsAMoins4Ans		Somme des fonds propres de catégorie 2 non-admissibles en tant que fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) et dont l'échéance se situe entre 3 ans et moins de 4 ans.	Numérique (15,2)
Cat2NonFpunvEcheance4AnsAMoins5Ans		Somme des fonds propres de catégorie 2 non-admissibles en tant que fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) et dont l'échéance se situe entre 4 ans et moins de 5 ans.	Numérique (15,2)
Cat2NonFpunvEcheance5AnsPlus		Somme des fonds propres de catégorie 2 non-admissibles en tant que fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) et dont l'échéance est dans 5 ans ou plus.	Numérique (15,2)

Note : Inscrire "0.00" pour tout montant nul - ne pas laisser de champs vides.

Cette table contient des données sur les passifs admissibles à la recapitalisation interne (Bail-in), pour chacun des types de détenteurs identifiés par l'Autorité à la table 0201. Les montants de chaque ligne de la table doivent indiquer les totaux pour l'entité ciblée, pour ce type de détenteur.

PassifsAdmissiblesBailIn (0220)			
Nom du champ	Clé	Description	Format
CodeEntite	CPE	Identifiant unique de l'entité pour laquelle on indique les passifs admissibles au Bail-in. Les valeurs permises sont celles de la table 0100.	Entier
CodeTypeDetendeur	CPE	Type de détenteur des instruments financiers considérés en tant que passifs admissibles au Bail-in. Les valeurs permises sont celles de la table 0201.	Entier
DettesSeniorNonGarantiesEcheanceMoins1Semaine		Somme des dettes senior non-garanties dont l'échéance sera atteinte dans moins d'une semaine.	Numérique (15,2)
DettesSeniorNonGarantiesEcheance1SemaineAMoins2Semaines		Somme des dettes senior non-garanties dont l'échéance sera atteinte entre 1 semaine et moins de 2 semaines.	Numérique (15,2)
DettesSeniorNonGarantiesEcheance2SemainesAMoins1Mois		Somme des dettes senior non-garanties dont l'échéance sera atteinte entre 2 semaines et moins d'un mois.	Numérique (15,2)
DettesSeniorNonGarantiesEcheance1MoisAMoins3Mois		Somme des dettes senior non-garanties dont l'échéance sera atteinte entre 1 mois et moins de 3 mois.	Numérique (15,2)
DettesSeniorNonGarantiesEcheance3MoisAMoins6Mois		Somme des dettes senior non-garanties dont l'échéance sera atteinte entre 3 mois et moins de 6 mois.	Numérique (15,2)
DettesSeniorNonGarantiesEcheance6MoisAMoins1An.		Somme des dettes senior non-garanties dont l'échéance sera atteinte entre 6 mois et moins d'un an.	Numérique (15,2)
DettesSeniorNonGarantiesEcheance1AnAMoins2Ans		Somme des dettes senior non-garanties dont l'échéance sera atteinte entre 1 an et moins de 2 ans.	Numérique (15,2)
DettesSeniorNonGarantiesEcheance2AnsAMoins3Ans		Somme des dettes senior non-garanties dont l'échéance sera atteinte entre 2 ans et moins de 3 ans.	Numérique (15,2)
DettesSeniorNonGarantiesEcheance3AnsAMoins4Ans		Somme des dettes senior non-garanties dont l'échéance sera atteinte entre 3 ans et moins de 4 ans.	Numérique (15,2)
DettesSeniorNonGarantiesEcheance4AnsAMoins5Ans		Somme des dettes senior non-garanties dont l'échéance sera atteinte entre 4 ans et moins de 5 ans.	Numérique (15,2)
DettesSeniorNonGarantiesEcheance5AnsEtPlus		Somme des dettes senior non-garanties dont l'échéance est dans 5 ans ou plus.	Numérique (15,2)
OblgtStructArticle4ReglementEcheanceMoins1Semaine		Somme des titres de créance visés à l'alinéa 2 de l'article 4 du Règlement sur les catégories de créances non garanties négociables et transférables dont l'échéance est dans moins de 1 semaine.	Numérique (15,2)
OblgtStructArticle4ReglementEcheance1semaineAMoins2Semaines		Somme des titres de créance visés à l'alinéa 2 de l'article 4 du Règlement sur les catégories de créances non garanties négociables et transférables dont l'échéance sera atteinte entre 1 semaine et moins de 2 semaines.	Numérique (15,2)
OblgtStructArticle4ReglementEcheance2semainesAMoins1Mois		Somme des titres de créance visés à l'alinéa 2 de l'article 4 du Règlement sur les catégories de créances non garanties négociables et transférables dont l'échéance sera atteinte entre 2 semaines et moins d'un mois.	Numérique (15,2)
OblgtStructArticle4ReglementEcheance1MoisAMoins3Mois		Somme des titres de créance visés à l'alinéa 2 de l'article 4 du Règlement sur les catégories de créances non garanties négociables et transférables dont l'échéance sera atteinte entre 1 mois et moins de 3 mois.	Numérique (15,2)
OblgtStructArticle4ReglementEcheance3MoisAMoins6Mois		Somme des titres de créance visés à l'alinéa 2 de l'article 4 du Règlement sur les catégories de créances non garanties négociables et transférables dont l'échéance sera atteinte entre 3 mois et moins de 6 mois.	Numérique (15,2)
OblgtStructArticle4ReglementEcheance6MoisAMoins1An.		Somme des titres de créance visés à l'alinéa 2 de l'article 4 du Règlement sur les catégories de créances non garanties négociables et transférables dont l'échéance sera atteinte entre 6 mois et moins d'un an.	Numérique (15,2)
OblgtStructArticle4ReglementEcheance1AnAMoins2Ans		Somme des titres de créance visés à l'alinéa 2 de l'article 4 du Règlement sur les catégories de créances non garanties négociables et transférables dont l'échéance sera atteinte entre 1 an et moins de 2 ans.	Numérique (15,2)
OblgtStructArticle4ReglementEcheance2AnsAMoins3Ans		Somme des titres de créance visés à l'alinéa 2 de l'article 4 du Règlement sur les catégories de créances non garanties négociables et transférables dont l'échéance sera atteinte entre 2 ans et moins de 3 ans.	Numérique (15,2)
OblgtStructArticle4ReglementEcheance3AnsAMoins4Ans		Somme des titres de créance visés à l'alinéa 2 de l'article 4 du Règlement sur les catégories de créances non garanties négociables et transférables dont l'échéance sera atteinte entre 3 ans et moins de 4 ans.	Numérique (15,2)
OblgtStructArticle4ReglementEcheance4AnsAMoins5Ans		Somme des titres de créance visés à l'alinéa 2 de l'article 4 du Règlement sur les catégories de créances non garanties négociables et transférables dont l'échéance sera atteinte entre 4 ans et moins de 5 ans.	Numérique (15,2)
OblgtStructArticle4ReglementEcheance5AnsEtPlus		Somme des titres de créance visés à l'alinéa 2 de l'article 4 du Règlement sur les catégories de créances non garanties négociables et transférables dont l'échéance est dans 5 ans ou plus.	Numérique (15,2)
DettesSeniorPartiellementGarantie		Somme des dettes senior partiellement garanties, sans égard à l'échéance.	Numérique (15,2)
DettesSubordonneeAutreQueFPUNV		Somme des dettes subordonnées n'étant pas admissibles en tant que fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV).	Numérique (15,2)

Note 1: Inscrire "0.00" pour tout montant nul - ne pas laisser de champs vides.

Note 2: Les créances admissibles sont détaillées au Règlement sur les catégories de créances non garanties négociables et transférables et sur l'émission de ces créances et de parts (chapitre I-13.2.2, r. 3).

Exigences de données de Résolution

Cette table contient la liste des interconnexions financières (internes) des entités légales significatives du groupe financier. Toute interconnexion avec une entité légale significative doit être renseignée, y compris lorsque l'interconnexion est avec une entité non significative.

InterconnexionFinanciere (0400)

Nom du champ	Clé	Description	Format
CodeEntiteEmettrice	CPE	Identifiant unique de l'entité émettrice. Les valeurs permises sont celles de la table 0100.	Entier
CodeEntiteDetentric	CPE	Identifiant unique de l'entité détentrice. Les valeurs permises sont celles de la table 0100.	Entier
CodeTypeInterconnexionFinanciere	CPE	Type de l'interconnexion financière interne. Les valeurs permises sont celles de la table 0401.	Entier
Montant		Montant de l'interconnexion financière interne.	Numérique (15,2)

Note : Le Guide décrit les critères permettant d'identifier les entités légales significatives.

Exigences de données de Résolution

Cette table fait le lien avec la table InterconnexionFinanciere (0400) afin de décrire le type d'interconnexion interne.
Table de valeurs fixes prescrites par l'Autorité.

TypeInterconnexionFinanciere (0401)

Nom du champ	Clé	Description	Format
CodeTypeInterconnexionFinanciere	CP	Identifiant unique du type d'interconnexion financière.	Entier
Description		Description du type d'interconnexion financière.	Chaîne de caractères

Définition des valeurs prescrites de la table :

CodeTypeInterconnexionFinanciere	Description
1	Dettes senior non-garanties
2	Dettes senior partiellement garanties
3	Dette subordonnée
4	Passifs résiduels
5	Parts de capital H
6	Parts de capital Y
7	Parts de qualification
8	Actions ordinaires
9	Actions privilégiées
10	Garanties sur émission sur d'instruments spécifiques
11	Garantie octroyée à une contrepartie spécifique de l'entité
12	Garantie générale sans montant fixe (cautionnement)
13	Autre type de garantie
14	Engagements hors bilan
15	Autres actifs
16	Autres capitaux propres

Exigences de données de Résolution

Cette table contient la liste des principaux passifs de financement par contrepartie émis par les entités significatives à la résolution. Pour chaque entité significative, les 50 principales contreparties et toutes celles détenant plus de 1% du passif de l'entité doivent être fournies. Tout passif de financement avec une institution financière canadienne (charte fédérale ou provinciale) doit également être inclus.

PassifsFinancementContrepartieSignificatifs (0500)

Nom du champ	Clé	Description	Format
CodeEntiteEmettrice	CPE	Identifiant unique de l'entité interne ayant émis l'instrument. Les valeurs permises sont celles de la table 0100.	Entier
CodeEntiteExterneDetentric	CPE	Identifiant unique de l'entité externe détenant l'instrument au moment de la divulgation. Les valeurs permises sont celles de la table 0110.	Entier long
CodeTypePassifFinancementContrepartie	CE	Type de passif de financement de la contrepartie. Les valeurs permises sont celles de la table 0501.	Entier
MontantPassifFinancementContrepartie		Montant du passif de financement de la contrepartie dans la devise d'origine.	Numérique (15,2)
DateEmission	CPE	Date d'émission de l'instrument de financement.	Date
DateEcheance		Date d'échéance de l'instrument de financement.	Date
CodePaysISOEmission		Code du pays où l'instrument a été émis, selon les lois en vigueur dans ce pays. Doit respecter la norme ISO 3166- alpha-3.	Chaîne de caractères
RegionEmission		Code de province à deux lettres si le pays est CAN (selon ISO 3166-2:CA) ou le code d'état à deux lettres si le pays est USA (selon ISO 3166-2:US). Nom ou code de région pour tout autre pays, si disponible.	Chaîne de caractères
CodeDeviseEmissionISO		Code de la devise dans laquelle s'est faite l'émission (3 lettres, selon la norme ISO 4217).	Chaîne de caractères
IndHorsBilan		Indique si le passif de financement de la contrepartie est hors bilan (1) ou inclus au bilan (0) de l'entité.	Booléen
CodeCusipEmission	CPE	Code CUSIP à neuf caractères de l'instrument émis, si applicable.	Chaîne de caractères
CodelsinEmission	CPE	Code ISIN à 12 caractères de l'instrument émis, si applicable.	Chaîne de caractères

Exigences de données de Résolution

Cette table fait le lien avec la table PassifsFinancementContrepartieSignificatifs (0500) afin de décrire le type de passif de financement ou de capitaux propres par contrepartie externe.

Table de valeurs fixes prescrites par l'Autorité.

TypePassifFinancementContrepartie (0501)

Nom du champ	Clé	Description	Format
CodeTypePassifFinancementContrepartie	CP	Identifiant unique du type de passif de financement par contrepartie.	Entier
Description		Description du type de passif de financement par contrepartie.	Chaîne de caractères

Définition des valeurs prescrites de la table :

CodeTypeContrepartie	Description
1	Autres passifs non TLAC.
2	Dettes senior non-garanties
3	Dettes senior partiellement garanties
4	Obligation structurée article 4, 2e alinéa du Règlement sur les catégories de créances non garanties négociables et transférable
5	Dettes subordonnées autres que FPUNV
6	Fonds propres de catégorie 1A
7	Fonds propres de catégorie 1B (FPUNV)
8	Fonds propres de catégorie 2 (FPUNV)

Exigences de données de Résolution

Cette table contient des informations sur les activités d'affaires de l'entité, permettant d'évaluer par région administrative le niveau de criticité des fonctions économiques liées à ces activités d'affaires.

EvaluationCriticiteFonction (0700)

Nom du champ	Clé	Description	Format
CodeEntite	CPE	Identifiant unique de l'entité exerçant l'activité d'affaires dans la région administrative spécifiée. Les valeurs permises sont celles de la table 0100.	Entier
CodeActiviteAffaires	CPE	Code identifiant l'activité d'affaires exercée. Les valeurs permises sont celles de la table 0701.	Entier
CodeRegionAdministrative	CPE	Code identifiant la région administrative dans laquelle s'exerce l'activité d'affaires. Les valeurs permises sont celles de la table 0703.	Entier
Montant		Montant total de l'activité d'affaires pour cette entité, dans la région administrative spécifiée.	Numérique (15,2)
NombreDe		Nombre permettant de mieux qualifier l'ampleur de l'activité d'affaires, selon la nature de celle-ci. Peut par exemple être un nombre de déposants, un nombre d'emprunteurs, etc. À fournir si disponible, laisser vide sinon (ne pas inscrire zéro).	Numérique (15,2)
PartDeMarche		La part de marché (en pourcentage) de l'entité pour cette activité d'affaires dans la région administrative spécifiée. Laisser vide si elle n'est pas disponible pour la région spécifiée.	Numérique (6,5)
DateDesDonnees		Date à laquelle les données de cette ligne ont été compilées.	Date

Note : Cette table doit contenir une ligne par activité d'affaires, par entité, dans chaque région administrative du Québec, lorsqu'un tel découpage est disponible. Si des codes de régions agrégés sont utilisés (ex: Québec ou Canada), il est important de ne pas fournir un Montant ou un NombreDe qui aurait également été fourni plus granulairement. Le risque de double-comptage est ainsi évité, tout en permettant de fournir des parts de marché plus agrégées lorsque celles-ci n'existent pas à un niveau plus détaillé.

Exigences de données de Résolution

Cette table fait le lien avec la table EvaluationCriticitéFonction (0700) afin de qualifier la nature de l'activité d'affaires pour laquelle les données financières sont fournies. Table de valeurs fixes prescrites par l'Autorité.

ActiviteAffaire (0701)

Nom du champ	Clé	Description	Format
CodeActiviteAffaires	CP	Identifiant unique de l'activité d'affaires.	Entier
Description		Description de l'activité d'affaires.	Chaîne de caractères
CodeFonctionEconomique	CE	Fonction économique potentiellement critique à laquelle appartient l'activité d'affaires. Les valeurs permises sont celles de la table 0702.	Chaîne de caractères

Définition des valeurs prescrites de la table :

CodeActiviteAffaires	Description	CodeFonctionEconomique
10	Dépôts des particuliers	1
11	Dépôts des entreprises	1
12	Dépôts du secteur public et institutionnel	1
13	Dépôts des institutions de dépôts	1
20	Prêts aux particuliers - hypothécaires	2
21	Prêts aux particuliers - consommation	2
22	Prêts hypothécaires aux entreprises	2
23	Prêts aux commerces et industries	2
24	Prêts aux entreprises agricoles	2
25	Prêts au secteur public et institutionnel	2
30	Systèmes de paiement - Acquéreurs	3
31	Systèmes de paiement - Transfert électronique	3
32	Systèmes de paiement - Chèques	3
34	Systèmes de paiement - Numéraires	3
35	Systèmes de compensation et de règlement	3
36	Services de garde de valeur	3
40	Produits dérivés de gré à gré - Avec contrepartie centrale admissible	4
41	Produits dérivés négociés en bourse - Avec contrepartie centrale admissible	4
42	Produits dérivés de gré à gré - Sans contrepartie centrale admissible	4
50	Marché primaire - obligations gouvernementales canadiennes	4
51	Marché primaire - obligations gouvernementales provinciales	4
52	Marché primaire - obligations corporatives	4
60	Marché secondaire - obligations gouvernementales canadiennes	4
61	Marché secondaire - obligations gouvernementales provinciales	4
62	Marché secondaire - obligations corporatives	4
63	Marché secondaire - obligations non segmentées	4
64	Marché secondaire - Actions	4
65	Marché secondaire - Produits dérivés	4
70	Gestion des actifs	4
71	Service de courtage	4
80	Financement de gros (emprunts, mise en pension, ligne de crédit, etc.) auprès d'institutions	5
81	Prêts (prise en pension, ligne de crédit, papier commercial adossé à des actifs, etc.) à des institutions	5
82	Produits dérivés (actifs)	5
83	Produits dérivés (passifs)	5

Exigences de données de Résolution

Cette table est reliée à **ActiviteAffaires (0701)**, afin de regrouper les activités par fonction économique. Elle fait aussi lien avec les tables **EntenteServiceCritique (0800)**, **InfrastructureMarcheFinancier (0900)** et **UtilisationSystemeInformation (1010)**, afin de décrire quelles fonctions économiques potentiellement critiques sont supportées. Table de valeurs fixes prescrites par l'Autorité.

FonctionEconomique (0702)

Nom du champ	Clé	Description	Format
CodeFonctionEconomique	CP	Identifiant unique du type de fonction économique.	Entier
Description		Description de la fonction économique.	Chaîne de caractères

Définition des valeurs prescrites de la table :

CodeFonctionEconomique	Description
1	Collecte des dépôts
2	Activité de prêts
3	Paieement, compensation et règlement
4	Marché des capitaux
5	Financement de gros
6	Rapports aux instances
7	Activités des assureurs

Exigences de données de Résolution

Cette table fait le lien avec la table EvaluationCriticitéFonction (0700) afin d'indiquer dans quelle région administrative du Québec s'exerce l'activité d'affaires pour laquelle les données financières sont fournies. Table de valeurs fixes prescrites par l'Autorité.

RegionAdministrative (0703)

Nom du champ	Clé	Description	Format
CodeRegionAdministrative	CP	Identifiant unique de la région administrative.	Entier
Description		Description de la région administrative.	Chaîne de caractères

Définition des valeurs prescrites de la table :

CodeRegionAdministrative	NomRegionAdministrative
1	Bas Saint-Laurent
2	Saguenay Lac-Saint-Jean
3	Capitale-Nationale
4	Mauricie
5	Estrie
6	Montréal
7	Outaouais
8	Abitibi-Témiscamingue
9	Côte-Nord
10	Nord-du-Québec
11	Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine
12	Chaudière-Appalaches
13	Laval
14	Lanaudière
15	Laurentides
16	Montérégie
17	Centre-du-Québec
20	Québec
30	Hors Québec
50	Canada
60	Hors Canada
99	Inconnue

Cette table contient la liste des ententes de service supportant les fonctions économiques potentiellement critiques.

EntenteServiceCritique (0800)

Nom du champ	Clé	Description	Format
CodeServiceCritique	CPE	Service critique supporté par cette entente de service. Les valeurs permises sont celles de la table 0801.	Entier
CodeEntiteDestinataireService	CPE	Identifiant unique de l'entité recevant le service pour la fonction économique spécifiée. Les valeurs permises sont celles de la table 0100.	Entier
CodeEntiteFournisseurService	CPE	Identifiant unique de l'entité fournissant le service, s'il s'agit d'une entité interne au groupe. Mutuellement exclusif avec CodeEntiteExterneFournisseurService. Les valeurs permises sont celles de la table 0100.	Entier
CodeEntiteExterneFournisseurService	CPE	Identifiant unique de l'entité fournissant le service, s'il s'agit d'une entité externe au groupe. Mutuellement exclusif avec CodeEntiteFournisseurService. Les valeurs permises sont celles de la table 0110.	Entier long
CodeFonctionEconomique	CPE	Fonction économique potentiellement critique supportée par l'entente de service. Les valeurs permises sont celles de la table 0702.	Entier
IdentifiantEntente	CP	Identifiant unique de l'entente de service, tel un numéro de contrat.	Chaîne de caractères
DateDebutEntente		Date de début de l'entente de service.	Date
DateEcheanceEntente		Date d'échéance du contrat. Laisser vide si aucune fin n'est prévue. Inscrire 9999-12-31 si la date est inconnue.	Date
NbJoursEstimeSubstitution		Estimation du nombre de jours nécessaires à la substitution de cette entente de service par une entente similaire, auprès d'une autre entité (interne ou externe).	Entier
NbJoursEstimeAccesContrat		Estimation du nombre de jours nécessaires afin d'accéder au contrat détaillé de l'entente de service, notamment en ce qui trait aux pénalités prévues au contrat en cas de défaut de paiement, aux motifs de résiliation du contrat et préavis avant la résiliation et au soutien opérationnel du fournisseur après résiliation.	Entier
HyperlienDocumentationEntente		Hyperlien permettant de retrouver la documentation de l'entente de service (contrats ou facture ou autre) dans le réseau de l'organisation.	Chaîne de caractères
MontantEntente		Valeur monétaire de l'entente de service pour sa durée.	Numérique (15,2)

Note : Il est possible qu'une même entente de service ou un même contrat supporte plusieurs fonctions économiques, ou supporte une fonction économique dans plusieurs entités. Il faut alors fournir toutes les lignes de cette table nécessaires afin de décrire l'ensemble de ces liens. Une même entente de service peut aussi supporter plusieurs services. Dans ce cas, les lignes nécessaires devront également être multipliées.

Exigences de données de Résolution

Cette table fait le lien avec les tables EntenteServiceCritique (0800) ainsi que UtilisationSystemeInformation (1010) afin de décrire quel service critique est supporté par une entente de service ou un système d'information donné. Table de valeurs fixes prescrites par l'Autorité.

ServiceCritique (0801)

Nom du champ	Clé	Description	Format
CodeServiceCritique	CP	Identifiant unique du service critique.	Entier
Description		Description du service critique.	Chaîne de caractères
CodeCategorieServiceCritique	CE	Catégorie de service critique à laquelle appartient le service. Les valeurs permises sont celles de la table 0802.	Entier

Définition des valeurs prescrites de la table :

CodeServiceCritique	Description	CodeCategorieServiceCritique
1	Gestion du personnel, y compris gestion des contrats et des rémunérations	1
2	Communication interne	1
3	Matériel informatique et de communication	2
4	Stockage et traitement de données	2
5	Autres infrastructures informatiques, postes de travail, télécommunications, serveurs, centres de données et services connexes	2
6	Gestion des licences de logiciels et logiciels d'application	2
7	Accès aux prestataires extérieurs, en particulier les fournisseurs de données et d'infrastructures	2
8	Maintenance des applications, y compris la maintenance des applications logicielles et des flux de données correspondants	2
9	Production de rapports, flux d'informations internes et bases de données	2
10	Soutien aux utilisateurs	2
11	Gestion des situations d'urgence et de la reprise après un sinistre	2
12	Traitement des transactions	3
13	Bureaux et entrepôts	4
14	Gestion des installations internes	4
15	Sécurité et contrôle d'accès	4
16	Gestion de portefeuilles immobiliers	4
17	Soutien juridique aux entités	5
18	Services du contentieux	5
19	Soutien à la mise en conformité	5
20	Coordination, administration et gestion de l'activité de trésorerie	6
21	Fonction de divulgation, notamment en ce qui concerne les ratios de liquidité réglementaires	6
22	Coordination, administration et gestion des programmes de financement à moyen et long terme, et refinancement des entités d'un groupe financier.	6
23	Coordination, administration et gestion du refinancement, notamment à court terme	6
24	Traitement d'opérations : saisie des échanges, conception, réalisation, activités de service des produits de négociation	7
25	Confirmation, règlement, paiement	7
26	Gestion des positions et des contreparties, en ce qui concerne la divulgation de données et les relations entre les contreparties	7
27	Gestion centralisée des risques	8
28	Production de rapports sur les risques	8
29	Comptabilité obligatoire et réglementaire	9
30	Valorisation, en particulier de positions de marché	9
31	Rapports de gestion	9
32	Traitement des espèces	10
33	Autres	11

Exigences de données de Résolution

Cette table fait le lien avec la table ServiceCritique (0801) afin de réaliser un regroupement des différents types de services critiques qui y sont décrits. Table de valeurs fixes prescrites par l'Autorité.

CategorieServiceCritique (0802)

Nom du champ	Clé	Description	Format
CodeCategorieServiceCritique	CP	Identifiant unique de la catégorie de service critique.	Entier
Description		Description de la catégorie de service critique.	Chaîne de caractères

Définition des valeurs prescrites de la table :

CodeCategorieServiceCritique	Description
1	Soutien RH
2	TI
3	Traitement des transactions
4	Gestion immobilière
5	Services juridiques et conformité
6	Trésorerie
7	Gestion de portefeuille
8	Gestion et valorisation des risques
9	Comptabilité
10	Traitement des espèces
11	Autres

Cette table contient la liste des infrastructures de marché supportant les fonctions économiques potentiellement critiques.

InfrastructureMarcheFinancier (0900)

Nom du champ	Clé	Description	Format
CodeIMF	CP	Identifiant unique de l'infrastructure de marché financier pour les fins de l'EDR.	Entier
NomIMF		Nom complet de l'infrastructure de marché financier.	Chaîne de caractères
DescriptionIMF		Description détaillée de l'infrastructure de marché financier et de son rôle.	Chaîne de caractères
CodeTypeSystemeIMF	CE	Type de système d'infrastructure de marché financier. Les valeurs permises sont celles de la table 0901.	Entier

Cette table fait le lien avec la table InfrastructureMarcheFinancier (0900) afin de décrire à quelle catégorie appartient l'infrastructure de marché financier.
Table de valeurs fixes prescrites par l'Autorité.

TypeSystemeIMF (0901)

Nom du champ	Clé	Description	Format
CodeTypeSystemeIMF	CP	Identifiant unique du type de système d'infrastructure de marché financier.	Entier
Description		Description du type de système d'infrastructure de marché financier.	Chaîne de caractères

Définition des valeurs prescrites de la table :

CodeTypeSystemeIMF	Description
1	Contrepartie centrale pour la compensation de titres et de produits dérivés
2	Système de paiement
3	Système de règlement de titres
4	Dépositaire central
5	Autre

Cette table permet de relier les infrastructures de marché financier aux fonctions économiques potentiellement critiques qu'elles supportent.

LienFonctionEconomieIMF (0902)

Nom du champ	Clé	Description	Format
CodeIMF	CP	Identifiant unique de l'infrastructure de marché financier supportant la fonction économique visée. Les valeurs permises sont celles de la table 0900.	Entier
CodeFonctionEconomie	CPE	Fonction économique potentiellement critique supportée par cette infrastructure de marché financier. Les valeurs permises sont celles de la table 0702.	Entier

Cette table indique la participation des entités du groupe à toutes les infrastructures de marché financier supportant des fonctions économiques potentiellement critiques.

ParticipationInfrastructureMarcheFinancier (0910)

Nom du champ	Clé	Description	Format
CodeEntite	CPE	Identifiant unique de l'entité participant à l'infrastructure de marché financier. Les valeurs permises sont celles de la table 0100.	Entier
CodeIMF	CPE	Identifiant unique de l'infrastructure de marché financier à laquelle l'entité participe. Les valeurs permises sont celles de la table 0900.	Entier
IndParticipationDirecte		Indique si l'entité participe directement (1) ou indirectement (0) à l'infrastructure de marché financier.	Booléen
CodeEntiteExterneIntermediaire	CPE	Identifiant unique de l'entité externe agissant à titre d'intermédiaire dans la participation à l'IMF, lorsque l'indicateur de participation directe prend la valeur "0". Les valeurs permises sont celles de la table 0110.	Entier long

Cette table contient la liste des systèmes d'information supportant les services critiques et les fonctions économiques potentiellement critiques.

SystemeInformation (1000)

Nom du champ	Clé	Description	Format
CodeSystemeInformation	CP	Identifiant unique du système d'information pour les fins de l'EDR.	Entier
NomSystemeInformation		Nom complet du système d'information.	Chaîne de caractères
DescriptionSystemeInformation		Description détaillée du système d'information.	Chaîne de caractères
NomFournisseurSysteme		Nom du fournisseur du système d'information.	Chaîne de caractères
AnneeMiseEnService		Année de mise en service du système dans l'organisation.	Entier
AnneeMiseAJour		Année de la dernière mise à jour du système. Laisser vide si inconnu.	Entier
AnneeFinDeService		Année prévue de retrait du système. Laisser vide si aucun délestage n'est prévu.	Entier
Technologies		Technologies supportant le système (plates-formes, langages de programmation, bases de données, etc.).	Chaîne de caractères
CodeTypeSystemeInformation	CE	Type de système d'information. Les valeurs permises sont celles de la table 1001.	Entier
CodeEntiteResponsable	CE	Identifiant unique de l'entité responsable du système d'information. Les valeurs permises sont celles de la table 0100.	Entier

Cette table fait le lien avec la table SystemeInformation (1000) afin de décrire le type de système d'information.
Table de valeurs fixes prescrites par l'Autorité.

TypeSystemeInformation (1001)

Nom du champ	Clé	Description	Format
CodeTypeSystemeInformation	CP	Identifiant unique du type de système d'information.	Entier
Description		Description du type de système d'information.	Chaîne de caractères

Définition des valeurs prescrites de la table :

CodeTypeSystemeInformation	Description
1	Système développé par l'institution
2	Système acheté et n'ayant subi aucune modification
3	Système acheté auquel des modifications ont été apportées
4	Système externe ou portail externe
5	Autre type de système

Exigences de données de Résolution

Cette table établit les liens entre les entités, les systèmes d'information, les services critiques et les fonction économiques potentiellement critiques. Elle permet d'indiquer les entités utilisatrices des systèmes d'information ainsi que les services critiques ou fonctions économiques potentiellement critiques supportés par ces mêmes systèmes au sein de chaque entité.

UtilisationSystemeInformation (1010)

Nom du champ	Clé	Description	Format
CodeSystemeInformation	CPE	Identifiant unique du système d'information utilisé. Les valeurs permises sont celles de la table 1000.	Entier
CodeEntiteUtilisatrice	CPE	Identifiant unique de l'entité utilisatrice du système d'information. Les valeurs permises sont celles de la table 0100.	Entier
CodeServiceCritiqueSupporte	CPE	Service critique supporté par ce système d'information. Les valeurs permises sont celles de la table 0801.	Entier
CodeFonctionEconomiqueSupporte	CPE	Fonction économique potentiellement critique supportée par ce système d'information. Les valeurs permises sont celles de la table 0702.	Entier